



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale  
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0  
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508  
[www.municipalite-saint-michel.ca](http://www.municipalite-saint-michel.ca)  
courriel : info@mst-michel.ca

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME :

- **Projet de règlement numéro 2016-184-3** amendant le règlement du plan d'urbanisme, numéro 184, ainsi que les amendements numéro 184-1 et 184-2 et ayant pour objet de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (SARD) de la MRC des Jardins-de-Napierville, règlement numéro urb-205.
- **Projet de règlement numéro 2016-185-37** amendant le règlement de zonage, numéro 185, ainsi que les amendements numéro 185-1 à 185-36, et ayant pour objet de se conformer au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville, règlement numéro urb-205.
- **Projet de règlement numéro 2016-186-6** amendant le règlement de lotissement, numéro 186, ainsi que les amendements numéro 186-1, 186-2, 186-3, 186-4 et 186-5 ayant pour objet de se conformer au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville, règlement numéro urb-205.
- **Projet de règlement numéro 2016-187-1** amendant le règlement de construction, numéro 187, ayant pour objet de se conformer au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville, règlement numéro urb-205.
- **Projet de règlement numéro 2016-188-3** amendant le règlement relatif aux permis et aux certificats, numéro 188, ainsi que les amendements numéro 188-1 et 188-2 ayant pour objet de se conformer au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville, règlement numéro urb-205.
- **Projet de règlement numéro 2016-220-4** amendant le règlement relatif aux usages conditionnels, numéro 220, ainsi que les amendements numéro 220-1, 220-2 et 220-3, ayant pour objet de se conformer au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville, règlement numéro urb-205.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2016, le conseil municipal a adopté les projets de règlements d'urbanisme mentionnés en titre ;
2. Le conseil municipal tiendra une **assemblée publique de consultation le lundi, 7 mars 2016, à 19h00**, à la salle du conseil située au 1700, rue Principale à Saint-Michel et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A- 19.1) ;
3. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou son représentant, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet ;
4. Les projets de règlements ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire; (règlement de concordance au SARD)
5. Les projets de règlements concernent l'ensemble du territoire de Saint-Michel ;
6. Les modifications au plan d'urbanisme se résument comme suit :  
Le plan d'urbanisme est modifié pour assurer la conformité au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville. Essentiellement, ce projet de règlement permet la mise à jour des caractéristiques démographiques, des

informations relatives aux infrastructures et de la problématique d'aménagement. De plus, il permet de préciser les enjeux relatifs au SADR, de revoir le concept d'aménagement, ainsi que les orientations d'aménagement, les affectations du sol et les densités d'occupation du plan d'urbanisme. Toujours en conformité au SADR, ce projet permet la mise à jour de la section relative au périmètre d'urbanisme, de préciser les enjeux relatifs aux transports et aux pistes cyclables, aux contraintes anthropiques, à la gestion des odeurs et également, en ce qui concerne les îlots déstructurés. Ce projet précise également la superficie maximale des commerces et des industries locaux, en conformité aux SARD.

7. Les modifications au règlement de zonage se résument comme suit :

Ce projet de règlement permet de préciser certaines définitions et la classification des usages, de revoir et de modifier le plan de zonage, de revoir l'ensemble des usages autorisés, plus spécifiquement au niveau des zones agricoles et des nouvelles zones Rdi (îlots déstructurés), de préciser la superficie maximale autorisée pour les commerces locaux, les commerces lourds et les usages industriels, d'adopter de nouvelles dispositions afin de préserver la qualité des terres agricoles, de préciser les conditions d'autorisation des usages accessoires en zone agricole, de préciser les conditions d'autorisation des kiosques et autres usages reliés à l'agriculture, d'adopter de nouvelles dispositions relatives à la gestion des odeurs, de préciser les équipements et les infrastructures autorisés en zone agricole ; de revoir les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral, d'adopter de nouvelles dispositions relatives à la protection des puits, d'adopter de nouvelles dispositions relativement à l'environnement sonore, de revoir les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et d'adopter des objectifs de densification à l'intérieur du noyau villageois.

8. Les modifications au règlement de lotissement se résument comme suit:

Ce projet de règlement permet de revoir les normes minimales de lotissement, de préciser les normes applicables aux îlots déstructurés et de préciser les mesures d'exception relativement aux normes de lotissement.

9. Les modifications au règlement de construction se résument comme suit:

Ce projet de règlement permet d'adopter de nouvelles dispositions relatives aux corridors de pollution sonore et de préciser les conditions de reconstruction d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par droits acquis.

10. Les modifications au règlement relatif aux permis et aux certificats se résument comme suit :

Ce projet de règlement permet de préciser les fonctions et les devoirs du fonctionnaire désigné, en ce qui concerne les documents à transmettre à la MRC et de préciser les documents requis relativement aux îlots déstructurés, aux opérations de déblais ou de remblais, au système de prélèvement de l'eau souterraine ou de géothermie.

11. Les modifications au règlement relatif aux usages conditionnels se résument comme suit :

Ce projet de règlement permet de préciser les usages conditionnels autorisés en zone agricole et de préciser les critères d'évaluation relativement aux travaux de déblai ou de remblai en zone agricole.

12. Les projets de règlements précités sont disponibles pour consultation au bureau municipal, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel et ce, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Fait et donné à Saint-Michel, ce 18e jour du mois de février 2016.

Signé : (s) Caroline Provost

Caroline Provost

Secrétaire-trésorier adjointe

(CET AVIS EST PUBLIÉ AU MOINS 15 JOURS AVANT LA TENUE DE LA SESSION)